

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°029-2023

Dotations aux amortissements 2023 du budget principal

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'amortissement comptable permet de constater la dépréciation irréversible des biens mobiliers et immobiliers, et d'en répartir la valeur annuelle sur plusieurs exercices budgétaires.

Un tableau des dotations aux amortissements des biens est donc dressé et actualisé chaque année, et leur comptabilisation constitue une opération d'ordre budgétaire.

La nomenclature M57 adoptée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal, pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ainsi, au terme des écritures comptables 2022, les dotations aux amortissements des biens s'élèvent, pour 2023, à 96.307,13€ pour les biens acquis au 31 décembre 2022 sous la nomenclature M14, et à 7.090,63 € pour une estimation des biens budgétisés en section d'investissement en 2023, soit un total de 103.397,76 €.


LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,
Vu sa délibération n°012-2016 du 25 février 2016 fixant la durée d'amortissement des biens communaux,
Vu le tableau d'amortissement des biens du budget principal 2023,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les dotations aux amortissements des biens 2023 de la commune, telles qu'elles seront annexées à la présente délibération et inscrites au budget primitif principal 2023.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

